



VILLE  
de  
SAINT-RENAN

## ARRÊTÉ DU MAIRE

PER N° : 22/2015

(Portant réglementation de la consommation d'alcool  
sur la voie publique et dans les espaces publics à SAINT RENAN)

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L2211-1, L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants et L2122-24,

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L. 3341-1

Vu le code de la santé publique notamment dans son Livre 3, Titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs, et Titre 5 concernant les dispositions pénales,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.412-51 et R.412-52,

Vu l'arrêté de la Préfecture du Finistère n° 89-1861 du 3 octobre 1989,

Vu l'arrêté de la Préfecture du Finistère n° 89-2225 du 27 novembre 1989,

Vu le code de la sécurité publique,

Vu le règlement sanitaire départemental du 12 août 1980 et notamment l'article relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité,

Vu la demande de la Gendarmerie de SAINT-RENAN eu égard à leurs constatations,

**Considérant** qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte à l'ordre public, à la sécurité, à la tranquillité, à la salubrité et à la santé publique,

**Considérant** que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur les voies, places, jardins et parcs publics de la ville, est source de désordre sur le domaine public,

**Considérant** que la consommation de boissons alcoolisées en réunion dans ces endroits favorise la multiplication de ces détritues et occasionne des nuisances sonores, notamment en période nocturne sur le domaine public,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,

### ARRÊTE :

#### Article 1 :

La consommation de boissons alcoolisées est interdite sur la voie publique, dans les voies, places, parcs et lieux publics, désignés en feuille annexe jointe, du vendredi 18h00 au dimanche 08h00 ainsi que les veilles et jours fériés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 30 juin 2016 inclus.

#### Article 2 :

Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- Terrasses de cafés et de restaurants,
- Les lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été autorisée par M. le Maire indiquant le périmètre de la fête et les lieux de vente de ces boissons.

#### Article 3 :

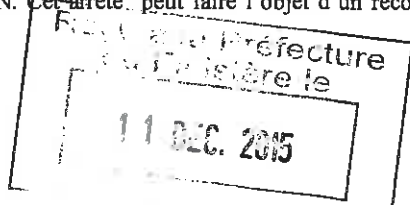
Tous manquements aux règles édictées dans le présent arrêté, seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 4 :

Le présent arrêté annule et remplace celui enregistré sous le n° PER 07/2015 du 18 juin 2015.

#### Article 5 :

Mme la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie de Saint-Renan et de Ploudalmézeau, les agents de la Police Municipale et tout Agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, par voie d'affichage en mairie de SAINT RENAN. Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Saint Renan, le 08 décembre 2015

LE MAIRE,  
Gilles MOUNIER



## ANNEXE A L'ARTICLE 1 DE L'ARRETE N° PER 22/2015 – MAIRIE DE SAINT-RENAN

Route et rue de l'Aber	Rue des Alouettes	Rue d'Alsace	Rue d'Armorique
Rue d'Arvor	Rue de Bel Air	Rue de Béniguet	Rue Boileau
Square du Boulach	Rue de Brest	Place de Bretagne	Rue casse la Foi
Rue Cdt Thuilliez	Rue de Champagne	Allée du Chemin de Fer	Place Léon Cheminant
Rue des Chênes	Place aux Chevaux	Cité ST Laurent	Cité ST Stanislas
Rue Coat an Ed	Rue Coat ar Mailloux	Rue de Coat Manach	Rue de Coatufal
Rue des Coles Verts	Route du Conquet	Rue Marie la Cordelière	Rue des Cormorans
Rue Corneille	Place Cornouaille	Rue du Dauphiné	Rue de Tassigny
Rue Docteur Dujardin	Rue et Place Docteur Guyader	Rue du Douric	Rue Dunant
Rue des Ecoles	Rue de l'Eglise	Rue de l'Etain	Place de la Feuillée
Allée et rue de la Fontaine	Rue de la Gare	Rue du Gén. de Gaulle	Place Gén. Leclerc
Rue des Genêts	Rue de Haute Savoie	Square des Hortensias	Square de l'Ildut
Place d'Iroise	Impasse d'Izac	Rue des Jardins	Rue Kennedy
Rue Kéranguen	Rue Kerarbizou	Rue Kerborzoc	Rue de Kerguelen
Rue de Kerhuel	Rue de Kerzouar	Rue du Lac	Rue Laennec
Place QM Lannuzel	Rue Lanven	Rue Le Velly	Rue le Gonidec
Rue Léon	Rue Lescao	Rue du Limousin	Rue du Lin
Rue de Lorraine	Rue de Lost a Lenn	Rue des Menhirs	Rue des Mésanges
Rue Milin Aven	Rue de Molène	Rue Molière	Rue des Mouettes
Rue du Moustier	Rue Narval	Venelle Notre Dame	Rue de L'Odet
Rue de la Paix	Allée Park An Aber	Rue Park An Douric	Rue de Pen Ar Choat
Rue Pen Ar Créach	Allée du Périgord	Rue Picasso	Rue des Pierres Noires
Route de Plouarzel	Boulevard du Ponant	Rue du Pont	Rue du Pont de Bois
Rue Corvette Primauguet	Rue de Quéménès	Rue Racine	Rue Renoir
Rue de la Roche sur Foron	Voie Romaine	Place des Rosiers	Place et rue St Antoine
Rue St Exupéry	Place St Herbot	Rue St Mathieu	Rue St Sébastien
Rue St Yves	Rue et place du Souvenir Français	Rue Surcouf	Rue St Mathieu
Rue du Stade	Rue de Treoualen	Imp. Vaisseau Le Régent	Allée Verte
Place du Vieux Marché	Place, parking et rue du Vizac	Rue et venelle de Quillimérien	
Rue Toul an Aon	Impasse Pennanech	Route de Trévisquin	

### Abords des bâtiments suivants :

Camping municipal de Lokournan - Complexe sportif de Lokournan - Collège et cité ST Stanislas - Ecole Notre Dame de Liesse  
Collège, école primaire et complexe sportif de Kerzouar - Cités St Exupéry et Kéranguen - Résidence du Vizac - Ecole du Vizac,  
Bois du Curru - Espace culturel et salle Guyader - Centre de Loisirs Ty Colo et stade - Cantine municipale - Eglise et cimetière  
Terrain de Rugby et Salle Bel Air - Agence Technique de la DDE - Ateliers relais Communaux - Chapelle St Yves –  
Cinéma Le Bretagne - Ecole du Petit Prince - Espace des Pierres Noires – Funérarium - Hôpital et Maison de Retraite –  
Aire de L'Escale - Maison Familiale de L'Iroise Mengleuz et Annexe - Salles communales - Place aux Chevaux - Services  
Techniques Communaux - Stade Abbe Le Gall et ses deux parkings - Stade de Ty Colo - Station d'Épuration - Trésor Public -  
Zones artisanales de Kerloës, de St Sébastien et de Mespaul Pontavenne, Abords lacs de la Comiren et de Ty Colo - Gare routière  
son emprise totale (gare + parking) – le boulodrome extérieur.